

## DEMANDE D'EXTENSION D'ADHESION À AMORCE

À compléter et à retourner à  
AMORCE - 18 rue Gabriel Péri – 69100 Villeurbanne

### MODÈLE DE DÉLIBÉRATION D'EXTENSION D'ADHÉSION

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil décide :

- d'étendre son adhésion à l'association AMORCE au titre de <sup>(1)</sup>:

Déchets ménagers       Réseaux de chaleur       Energie       Eau et assainissement

- de désigner Madame ou Monsieur <sup>(2)</sup> ..... pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame ou Monsieur ..... en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

(1) Cocher selon la ou les compétences d'adhésion choisies

(2) Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association (extrait de l'Article 5 des Statuts).